REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Office cantonal de la statistique

OCSTAT
Case postale 1735
1211 Genève 26

Département des
finances, des
ressources humaines
et des affaires
extérieures (DF)

Genève, le 19 novembre 2024

Conseil de la statistique cantonale (CSC)

Rapport d'activité législature 2024-2029
1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 14, alinéa 2, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 1, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi sur la statistique publique cantonale (LStat, B 4 40) et articles 11 à 14 du règlement d'exécution de la loi sur la statistique publique cantonale (RStat, 4 40.01).

II. Compétences de la commission

Le Conseil de la statistique cantonale (CSC) est un organe à caractère consultatif destiné à assurer une concertation régulière entre les principaux partenaires de la statistique cantonale, conformément à la loi sur la statistique publique cantonale et à son règlement d'exécution.
Il a notamment pour mission de participer à la formulation des besoins d'informations à satisfaire par la statistique cantonale, à émettre des recommandations pour la réalisation de projets statistiques ainsi que pour la diffusion des résultats statistiques.

III. Activités de la commission

Le CSC s'est réuni le 15 février 2024. Les points suivants ont été abordés :

1. Accueil

 - Exhortation des membres par Madame Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat chargée du Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
 - Approbation de l'ordre du jour

2. Communications

 - Recrutement d'un statisticien disposant de compétences en matière de science des données et d'intelligence artificielle

3. Bilan du programme de travail 2023 : réponses aux questions

4. Programme de travail 2024

5. Divers

Le programme pluriannuel de la statistique cantonale est alimenté notamment par les besoins exprimés par les autorités et les divers milieux d'utilisateurs, par les orientations émises par le CSC ainsi que par les révisions et les innovations de la statistique fédérale. Le programme pluriannuel est mis à jour chaque année. Se prononcer sur le projet de programme constitue donc une tâche clé pour le CSC et l'essentiel de la séance a été consacré à la discussion dudit projet, transmis aux membres avant la réunion. Le projet a été préavisé positivement par le CSC. Il a ensuite été validé formellement par le Conseil d'Etat, comme le veut la LStat, en date du 6 mars 2024.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat du CSC est assuré par l'OCSTAT.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- organisation des séances,
- tenue du PV,
- gestion des versements des jetons de présence.

V. Composition de la commission

- Selon le RStat, article 12, alinéas 1 et 2, le CSC comprend 13 membres nommés conformément à la procédure instaurée par LCOf et son règlement d'exécution. Parmi les membres du CSC, figurent 3 femmes et 9 hommes. La Fédération romande des consommateurs n'ayant pas encore désigné de représentant, le CSC compte donc 12 membres au total. La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, n'est pas atteinte au sein des membres nommés du CSC.

- L'article 14, alinéa 2 prévoit que le CSC peut faire appel à des experts ou à des délégués des partenaires de la statistique cantonale non représentés en son sein, notamment à des représentants des départements et services de l'administration cantonale. Parmi les 9 experts-invités, figurent 3 femmes et 6 hommes. La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, n'est pas atteinte au sein des experts-invités au CSC.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOf)

520.-- francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (article 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (article 28 RCOf)

Néant.

M. Hervé Montfort
Directeur de l'OCSTAT et
président du CSC